

Arrêté du Maire

N°2020 - 25

**Objet : Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation sur la route de Marnoue les Moines**

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 DU 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la demande de M. BRASSET Xavier,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que des travaux d'abattage et de débardage d'arbres sur la commune de Marnoue la Poterie nécessitent que les camions empruntent la route passant par Marnoue les Moines.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux de débardage :

L'entreprise BASSET Xavier est autorisée à circuler avec des camions sur la voie reliant la commune de Marnoue la Poterie à Marnoue les Moines – Ocquerre pour l'abattage et le débardage d'arbres.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise BASSET Xavier, afin de prévenir les conducteurs, ainsi que les piétons.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,



Ocquerre, le 1^{ER} Septembre 2020

Le Maire,

Bruno GAUTIER